



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2014, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2014, à 19 h

10.06 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 octobre 2014, à 9 h

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de l'arrondissement de Verdun relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement.

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.09 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 2 au 8 novembre 2014.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale de l'urbanisme, le 8 novembre 2014.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée des enfants des rues, le 26 novembre 2014.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1144741001

Octroyer un contrat à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prevost, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 233 767,17 \$, incluant les taxes et autoriser une dépense de 11 000 \$ pour les incidences, le cas échéant - appel d'offres public IMM-14-02 (3 soumissionnaires); autoriser un virement budgétaire de 221 000 \$ provenant du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356012

Accorder un soutien financier à deux organismes de l'arrondissement soit, le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 6 000 \$ et le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 7 639 \$, dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » et approuver les projets de conventions à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1140097002

Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit, le Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144578004

Autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au souper-bénéfice de la 29^e édition de la Soirée des Lauréats montréalais qui aura lieu le 7 novembre 2014.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1141478005

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services de la Direction des grands parcs et du verdissement, Division des projets d'aménagement, relative au réaménagement du terrain de baseball du parc Villeray.

District(s) : Villeray

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141309017

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

30.04 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1142955015

Autoriser la vente à juste prix d'un lot de pièces mécaniques n'étant plus utile, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2014.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1141309016

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144539007

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 500 \$ à huit organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année 2014, comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, pour leur concert « Noël argentin »; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à Tandem VSP pour la fête de l'Halloween; 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray pour leur fête de Noël; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association sportive de la communauté haïtienne de Montréal, 250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel pour leur Fête de l'enfant, 250 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension pour le 25e anniversaire de leur fondation, 500 \$ à la Maison Bleue de Parc-Extension pour leur projet « Les Survenants ».

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010030

Donner un nouvel avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique « débit de boissons alcooliques » sur le territoire de l'arrondissement en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1143121007

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14010 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015) ».

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1141038006

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) ».

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010029

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1142761002

Adopter le Règlement RCA14-14011 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006013

Adopter le Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385058

Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à la marge latérale dans le cadre d'une construction hors toit pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6^e Avenue en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898018

Accorder une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'alignement de construction afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment situé au 8182, avenue Casgrain en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385033

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'un écran visuel pour la tour d'eau située sur le toit du bâtiment situé aux 7091-7107, avenue du Parc.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385054

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385057

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux ouvertures d'une construction hors toit située au 7126, rue Cartier.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141385059

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146495008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 2515, rue Everett.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1145898016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 4, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets).

District(s) : Parc-Extension

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 8182, avenue Casgrain.

District(s) : Parc-Extension

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898015

Adopter le premier projet de résolution PP14-14012 visant la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898017

Adopter le premier projet de résolution PP14-14013 visant une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de trois antennes de type chandelle au toit du bâtiment situé au 600, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1144741001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prevost (bâtiment no. 575), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 233 767,17 \$, incluant les taxes; autoriser une dépense de 11 000 \$ pour les incidences, le cas échéant - appel d'offres public IMM-14-02 (3 soumissionnaires); autoriser un virement budgétaire de 221 000 \$ provenant du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 244 767,17 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prevost (bâtiment no. 575) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 233 767,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-14-02 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.
4. d'autoriser un virement budgétaire de 221 000 \$ provenant du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension.

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prevost (bâtiment no. 575), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 233 767,17 \$, incluant les taxes; autoriser une dépense de 11 000 \$ pour les incidences, le cas échéant - appel d'offres public IMM-14-02 (3 soumissionnaires); autoriser un virement budgétaire de 221 000 \$ provenant du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Patro Le Prévost, situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, est l'un des plus achalandés de l'arrondissement, ayant accueilli 486 907 visiteurs en 2013. Son système alarme-incendie est âgé d'environ 30 ans et arrive à la fin de sa vie utile. Spécifiquement le panneau d'alarme-incendie est de type conventionnel et ne permet pas le repérage rapide de problèmes. Des déficiences existent également au niveau de la détection de la fumée et de la chaleur afin de discerner rapidement tout incendie pour permettre une évacuation efficace du bâtiment. De plus, le système existant n'est pas équipé de luminaires stroboscopiques selon les normes d'accessibilité universelle.

Afin d'évaluer ce système, la Ville a demandé un rapport d'expertise qui recommande le remplacement complet par un système de type adressable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0409 - 19 mars 2014 : Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

CM 13 0133 - 26 février 2013 : PTI supplémentaire de 42,0 M\$ - Dossier no 112039002.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public no. IMM-14-02, publié du 14 juin au 20 août 2014, le présent dossier a pour but de confier le contrat à la firme Les installations électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour réaliser des travaux de mise à niveau du système alarme-incendie au Centre Patro Le Prévost (bâtiment no. 575). Ces travaux impliquent le remplacement de l'ensemble des composantes du système, incluant le panneau principal, le filage, les détecteurs de fumée et de chaleur et les cloches d'avertissement qui seront remplacés par des klaxons. Plusieurs éléments seront aussi ajoutés notamment 153 détecteurs pour améliorer l'efficacité du système et assurer davantage la sécurité des utilisateurs du bâtiment, ainsi que 75 klaxons et plusieurs dizaines de stroboscopes afin de favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Des travaux accessoires en architecture et désamiantage sont également prévus.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public, trois entrepreneurs ont déposé des soumissions. Le prix des soumissions varie entre 233 767,17 \$ et 512 404,65 \$, soit un écart de 278 637,48 \$ ou 119,2 %. Toutefois, l'écart entre les deux plus basses soumissions est de 97 301,61 \$ ou de 41,6%. Les soumissions ont été analysées par le greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, l'architecte nous recommande son acceptation.

Nom des soumissionnaires: Prix des soumissions (incluant les taxes):

1. Les installations électriques Pichette inc. 233 767,17 \$
2. Gestion MC2 inc. 331 068,78 \$
3. Trempo Construction inc. 512 404,65 \$

L'estimation des travaux préparée par les professionnels s'élève à 359 038,87 \$ taxes incluses. La moyenne des soumissions est de 359 080,20 \$. L'écart entre la moyenne et l'estimation des professionnels est négligeable. Par contre, la plus basse soumission est de 125 271,70 \$ (ou 34,89 %) plus bas que l'estimation des professionnels.

Selon l'architecte du projet, cet écart de 34,89% s'explique par le fait que le plus bas soumissionnaire est un entrepreneur spécialisé avec une licence d'entrepreneur général ce qui permet des économies au niveau de l'administration, des profits et de la gestion des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 233 767,17 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 203 275,80 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 30 491,37\$ (taxes incluses) pour les contingences. La dépense totale à autoriser est de 244 767,17 \$ (taxes incluses) ce qui comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 11 000 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées aux tests de désamiantage et autres dépenses connexes.

La dépense de 233 767,17 \$ incluant les taxes, soit un coût net de 220 786,91 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale, est prévue au PTI supplémentaire de la Ville Centre.

Cette dépense est admissible d'un montant de 220 786,91 \$ reçu de la ville centre dans le cadre du PTI supplémentaire.

Le coût net pour l'arrondissement est nul.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des travaux d'accessibilité universelle sont inclus dans ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le respect de la date d'octroi du contrat de construction permettra de finaliser les travaux pour avril 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat par le conseil d'arrondissement: le 4 novembre 2014

Ordre de débiter les travaux: le 11 novembre 2014

Fin des travaux: le 10 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1143356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 6 000 \$ et le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 7 639 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit :

Organisme	Projet	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	Coopérative jeunesse de service de Villeray	6 000 \$
Bureau de consultation jeunesse	Tables de jeunes Villeray Hood-514	7 639 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2014, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 639 \$ aux deux organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-10-17 09:31

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1143356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 6 000 \$ et le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 7 639 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

En 2014, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 40 917 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement	
CA13 140297 du 3 septembre 2013	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 13 639 \$, le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 9 639 \$ et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales pour un

	montant de 13 639 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2013-2014 et octroyer la somme totale de 36 917 \$ à cette fin.
CA13 140174 du 4 juin 2013	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et octroyer la somme de 4 000 \$ à cette fin.
Décisions relatives au Conseil municipal	
CM14 0818 du 19 août 2014	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM11 0162 du 22 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, autoriser la réception d'une somme de 8 195 000\$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
Décisions relatives au Conseil exécutif	
CE07 0768 du 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord

Nom du projet : Coopérative jeunesse de service de Villeray

La Coopérative jeunesse de service de Villeray est un projet concerté d'éducation à la coopération, regroupant une quinzaine d'adolescentes et d'adolescents âgés de 13 à 17 ans. Ces jeunes, accompagnés par deux animateurs mettront en commun leurs ressources pendant dix semaines durant l'été, afin d'offrir une gamme de services à la communauté de Villeray à travers la création de leur propre entreprise coopérative. À travers des comités de travail et la prise de décision en conseil d'administration, les coopérants détiendront donc le pouvoir décisionnel sur le fonctionnement et l'orientation de la coopérative.

Ce projet concerté est encadré par un comité local regroupant des représentants des différents secteurs socioéconomiques du quartier Villeray ayant pour mandat de mettre en place les éléments nécessaires à l'implantation de la Coopérative jeunesse de service et d'offrir un soutien aux jeunes et aux animateurs durant toute la durée du projet.

Projet reconduit : Montant accordé : 6 000 \$

Organisme : Bureau de consultation jeunesse

Nom du projet : Tables de jeunes Villeray Hood-514

La Table de Jeunes est un lieu d'échange et de réflexion par et pour les jeunes leur permettant de définir eux-mêmes quels sont les enjeux qui les touchent et les actions à entreprendre. Par la réalisation de projets, ils et elles sont amenés à se positionner, à réaliser une action et à prendre du pouvoir en tant que jeunes au sein de la communauté. Le projet vise à offrir une plate forme d'expression à au moins 10 jeunes provenant de différents milieux de vie du quartier (écoles, OSBL, institutions). Les jeunes se rencontrent sur une période de 40 semaines afin de discuter de leurs réalités, débattre des enjeux, prendre position, choisir un sujet qui s'en dégage et finalement, réaliser des projets sur ces sujets. Accompagnés d'un travailleur du Bureau de Consultation Jeunesse, ils et elles vivront un processus d'apprentissage de gestion de projet, auront à établir leur plan de

travail tout en gérant un budget de plus de 2 500 \$. L'acquisition de connaissances est également au cœur du processus. Le projet se réalisera en lien avec les valeurs telles le respect et la démocratie. Nous souhaitons aussi ardemment que deux jeunes puissent siéger sur la Table de concertation jeunesse Villeray - Petite-Patrie.

Projet reconduit : Montant accordé : 7 639 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2014-2015 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui soient en lien direct avec les plans d'action des tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

La Table de concertation jeunesse Villeray - Petite-Patrie (TCJVPP) a organisé en 2010, une démarche *Quartier ouvert aux jeunes* visant à faciliter la prise de parole des jeunes de 11 à 17 ans, leur participation à l'identification et la réalisation d'actions répondant à leurs besoins et leurs aspirations en collaboration avec les organismes du quartier. Le projet *Table de jeunes* répond aux besoins énoncés lors de cette démarche et permet de rejoindre directement les jeunes de Villeray.

D'autre part, le projet Coopérative jeunesse de service fait suite à une consultation sur les besoins des jeunes en 2011 émanant des acteurs socioéconomiques du quartier, permettant de constater que le Comité des mesures Écoles et milieux en santé - Volet Milieu (ÉMES-VM) comprenant des représentants de la Table de concertation jeunesse Villeray - La Petite-Patrie (TCJVPP), du Comité 6-12 ans de Villeray, du Comité des partenaires du Volet Petite-Patrie et du Centre de santé et de services sociaux du Cœur-de-l'Île (CSSS CDI) rejoignait le besoin du milieu scolaire. De cette consultation étaient ressorties différentes problématiques locales qui sont toujours valables aujourd'hui et dont les principales sont les suivantes :

- Soutenir le développement social des jeunes
- Soutenir les apprentissages des jeunes
- Développer les compétences sociales des jeunes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

Organisme	Projet	Montant	Budget Ville - Direction diversité sociale	Budget Entente Ville-MICC	Numéro d'achat
Carrefour jeunesse- emploi Centre-Nord	Coopérative jeunesse de service de Villeray	6 000 \$	6 000 \$	- \$	345689
Bureau de consultation jeunesse	Tables de jeunes Villeray Hood-514	7 639 \$	2 547 \$	5 092 \$	345689

	TOTAL	13 639	8 547 \$	5 092 \$	
		\$			

Budget Ville - Direction de la diversité sociale : 2101-0010000-101272-05803-61900-016491

Montant : 8 547 \$

Budget Entente Ville-MICC : 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743

Montant : 5 092 \$

MONTANT TOTAL 2014 : 13 639 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles ;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir ;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques ;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la procédure habituelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-08

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1140097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

1. d'autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour une période de trois ans débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire, ainsi qu'il suit :

Organisme	District	2015	2016	2017
Le Patro le Prévost	Villeray	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
PARI St-Michel	Saint-Michel	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
PARI St-Michel	François-Perrault	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
Vrac environnement	Parc-Extension	105 000 \$	105 000 \$	105 000 \$

2. d'octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année répartis comme ci-dessus;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-10-24 08:43

Signataire : Michel JOBIN

 Directeur des travaux publics
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1140097002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics a revu le programme Éco-quartier 2015-2017 et demande aux organismes promoteurs Éco-quartiers de collaborer à cette démarche et les invite donc à signer la convention qui aura pour effet de prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2017.

Le programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Pour ce faire, la Ville accorde une contribution financière à des organismes à but non lucratif voués à l'environnement. Les organismes doivent rejoindre les résidents de leur district, les informer, les sensibiliser et les mobiliser dans principalement 4 champs d'intervention : la propreté, les 3R-V (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation), l'amélioration de la qualité visuelle du paysage urbain et l'amélioration du patrimoine végétal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 14 0182 - 21 juin 2007 - Autoriser la signature de la convention Éco-quartier 2007-2008 aux trois promoteurs de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008.

CA08 14 0362 - 2 décembre 2008 - Autoriser le renouvellement, pour une période de deux ans débutant le 1er janvier 2009, de la convention Éco-quartier à deux des organismes promoteurs de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans les districts électoraux de Villeray, Saint-Michel et François-Perrault, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ pour chacune des années 2009 et 2010.

CA08 14 0387 - 18 décembre 2008 - Autoriser la signature de la convention Éco-quartier 2009-2010 avec un organisme promoteur de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans le district électoral de Parc-Extension pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour un montant total pouvant aller jusqu'à 80 000 \$ par année.

CA10 14 0379 - 7 décembre 2010 - Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes soit : Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2011-2012 dans les districts électoraux de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et octroyer une contribution financière totale de 340 000 \$ par année à cette fin.

CA10 14 0208 - 4 décembre 2012 - Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit : Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2013-2014 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale de 340 000 \$ par année à cette fin.

DESCRIPTION

La programmation a été revue pour laisser plus de place à l'initiative locale et reconnaître les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'organisme. La programmation des organismes est composée d'activités communes en arrondissement, d'activités locales et d'activités administratives. Les interventions des Éco-quartiers restent à dimension locale, à l'échelle d'un district électoral et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. Elles doivent répondre aux besoins des citoyens et prendre en considération la problématique de la propreté et de l'environnement du secteur dans une optique de développement durable.

Les quatre volets du programme Éco-quartier sont :

- § La propreté ;
- § Les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) ;
- § L'embellissement ;
- § La nature en ville.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est conscient que l'atteinte des objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en terme de gestion des matières résiduelles et de l'augmentation de la canopée, demande des changements importants de comportement et de mentalité. C'est pourquoi elle investit auprès des organismes communautaires pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier. Elle compte sur leur dynamisme, sur leur conviction sociale et la pénétration du milieu pour travailler sur les changements collectifs et induire graduellement des comportements éco-responsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DISTRICTS	RÉPARTITION 2015	RÉPARTITION 2016	RÉPARTITION 2017
François-Perrault	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
Saint-Michel	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$

Villeray	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
Parc-Extension	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
<i>Parc-Ex. supplément loyer</i>	<i>15 000 \$</i>	<i>15 000 \$</i>	<i>15 000 \$</i>
TOTAL	355 000 \$	355 000 \$	355 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan local de développement durable 2011-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prestation de services aux citoyens en regard des différents programmes verts de la Ville sera assurée de même que la poursuite de l'atteinte de l'objectif de récupération de 60% des matières recyclables tel que prévu au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Les interventions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention en faveur des organismes par le conseil d'arrondissement de décembre 2014.
- Versement des montants établis par district à la signature de la convention.
- Remise par les organismes d'un plan d'action approuvé au plus tard le 15 janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco ST-PIERRE
AGENT DE RECHERCHE

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2014-10-22



Dossier # : 1144578004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension, au souper-bénéfice 29e édition de la Soirée des Lauréats montréalais qui aura lieu le 7 novembre 2014.

d'autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à la 29e édition de la Soirée des Lauréats montréalais.

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-10-28 14:10

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144578004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au souper-bénéfice 29e édition de la Soirée des Lauréats montréalais qui aura lieu le 7 novembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La 29e Soirée des lauréats montréalais 2014 est l'occasion où seront dévoilés les lauréates et lauréats par excellence du territoire sportif Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0394 Ratifier une dépense de 1 000 \$ pour une table de dix personnes pour l'événement 28e Soirée des Lauréats montréalais 2013 ayant eu lieu le 1er novembre 2013.
 CA12 14 0335 Autoriser une dépense de 1 000 \$ pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia, le 1er novembre 2012.

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement au montant de 1 149,70 \$ représente l'opportunité pour 10 personnes de pouvoir participer à la 29e édition de la Soirée des Lauréats montréalais, organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia, le 7 novembre 2014. À la table de l'arrondissement, seront invités des représentants d'organismes communautaires œuvrant en partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dans le domaine des sports et loisirs.

JUSTIFICATION

Par sa participation, l'arrondissement encourage le développement et le soutien d'athlètes de haut niveau et contribue à soutenir les associations régionales de sports qui travaillent au sein de la Commission sportive Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1141478005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services de la Direction des grands parcs et du verdissement, Division des projets d'aménagement, relative au réaménagement du terrain de baseball du parc Villeray.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services de la Direction des grands parcs et du verdissement, division des projets d'aménagement, pour le réaménagement du terrain de baseball au parc Villeray, conformément aux conditions stipulées au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-10-27 10:18

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1141478005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services de la Direction des grands parcs et du verdissement, Division des projets d'aménagement, relative au réaménagement du terrain de baseball du parc Villeray.

CONTENU**CONTEXTE**

La popularité du baseball étant en croissance depuis quelques années, l'arrondissement désire mettre à niveau le terrain de baseball du parc Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le terrain actuel ne répond pas aux critères de qualité requis. De plus, il ne possède aucun éclairage ce qui limite beaucoup la pratique de ce sport. Le projet actuel permettra d'ajouter des tours d'éclairage, de remplacer complètement les surfaces gazonnées et de terre battue, les clôtures, l'arrêt-balle, les bancs des joueurs, les estrades et la fontaine à boire. Une piste d'avertissement avec une clôture au champ extérieur ainsi qu'un tableau de pointage moderne rendront ce terrain fonctionnel et attrayant.

JUSTIFICATION

Ce terrain ne répond plus aux critères de qualité et n'est plus vraiment fonctionnel vu l'absence d'éclairage. Un réaménagement complet s'impose. L'arrondissement profitera des travaux pour agrandir la surface de jeu à 80 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à même le PTI 2015 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection de ce secteur du parc augmentera assurément l'achalandage du parc. Mentionnons qu'aucun abattage d'arbres ne sera fait dans ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué.
Inauguration du terrain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Marc DUSSAULT
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1141309017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'année 2015.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-10-14 15:48
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141309017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil pour l'année 2014.

Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0432 - 3 décembre 2013 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2014 (1131309019).

DESCRIPTION

Ainsi, le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'année 2015, se lit tel qu'il suit :

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2015		Congé
Mardi, le 3 février 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 10 mars 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 7 avril 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 5 mai 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 2 juin 2015	19 h	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault
Mardi, le 7 juillet 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Août 2015		Congé
Mardi, le 1 ^{er} septembre 2015	19 h	Auditorium du centre Patro Le Prevost 7355, avenue Christophe-Colomb

Mardi, le 6 octobre 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 3 novembre 2015	19 h	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi, le 1 ^{er} décembre 2015	19 h	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardis du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche.

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

De façon générale, le conseil siège le premier mardi de chaque mois, toutefois, la séance du mois de mars est reportée au second mardi, soit le 11 mars, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution par avis public du calendrier des séances ordinaires dans les journaux locaux de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales (L.Q. 2008, c. 18).

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-14

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division - relations avec les citoyens



Dossier # : 1142955015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'un lot de pièces mécaniques n'étant plus utile, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2014.

Il est recommandé :

1- D'autoriser la vente à juste prix d'un lot de pièces mécaniques n'étant plus utile, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2014.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-10-08 15:09

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1142955015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'un lot de pièces mécaniques n'étant plus utile, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) lors de l'encan prévu les 3 et 4 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des Travaux publics désire se départir d'un lot de pièces mécaniques servant à la réparation d'équipements mises au rancart lors des dernières années et dont l'arrondissement ne possède plus de modèle semblable.

Nous proposons que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension transige avec la firme "Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée) pour se départir de ces pièces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier numéro 1040060002.

DESCRIPTION

Lot de pièces mécaniques désuètes pour l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix de pièces mécaniques n'étant plus utiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement, ou d'une partie de celui-ci:

- a) 15% par lot de plus de 2 500\$
- b) 25% par lot de 2 500\$ et moins
- c) Des frais de documentation de 65\$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via internet par "Les Encans Ritchies Bros (Canada Itée)"

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Réjean GOUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHÉREAU
Chef de division

Le : 2014-09-22



Dossier # : 1141309016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-10-22 14:54

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141309016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 500 \$ à huit organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, pour leur concert « Noël argentin »; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à TANDEM VSP pour leur activité de la fête de l'Halloween; 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray pour leur fête de Noël 2014; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association sportive de la communauté haïtienne de Montréal (A.S.C.H.M. - AUCHEM) pour leurs diverses activités, 250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel pour leur Fête de l'enfant 2014, 250 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' pour leurs diverses activités; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension pour le 25e anniversaire de leur fondation, 500 \$ à la Maison Bleue de Parc-Extension pour leur projet « Les Survenants », le tout pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 500 \$ à huit organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

100 \$ Ensemble vocal Musica Viva

DISTRICT DE VILLERAY

300 \$ TANDEM VSP

300 \$ Conseil Communautaire Solidarités Villeray

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ Association sportive de la communauté haïtienne de

Montréal (A.S.C.H.M. - AUCHEM)
250 \$ Maison de la Famille de Saint-Michel
250 \$ Entraide bénévole Kouzin Kouzin'

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension
500 \$ La Maison Bleue de Parc-Extension

- 1.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-10-27 10:01

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 500 \$ à huit organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 100 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, pour leur concert « Noël argentin »; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à TANDEM VSP pour leur activité de la fête de l'Halloween; 300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray pour leur fête de Noël 2014; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association sportive de la communauté haïtienne de Montréal (A.S.C.H.M. - AUCHEM) pour leurs diverses activités, 250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel pour leur Fête de l'enfant 2014, 250 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' pour leurs diverses activités; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension pour le 25e anniversaire de leur fondation, 500 \$ à la Maison Bleue de Parc-Extension pour leur projet « Les Survenants », le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

100 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—Concert « Noël argentin »

DISTRICT DE VILLERAY

300 \$ à TANDEM VSP—pour leur activité de la fête de l'Halloween
300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray —Fête de Noël 2014

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Association sportive de la communauté haïtienne de Montréal (A.S.C.H.M. - AUCHEM)—Diverses activités

250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel—Fête de l'enfant 2014

250 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin'—Diverses activités

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension—25^e anniversaire de leur fondation

500 \$ à la Maison Bleue de Parc-Extension—Projet « Les Survenants »

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 100 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

100 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—Concert « Noël argentin »—À venir

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT : 600 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

300 \$ à TANDEM VSP—pour leur activité de la fête de l'Halloween—204206

300 \$ au Conseil Communautaire Solidarités Villeray —Fête de Noël 2014—118189

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 800 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

300 \$ à l'Association sportive de la communauté Haïtienne de Montréal (A.S.C.H.M. - AUCHEM)—Diverses activités—159940

250 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel—Fête de l'enfant 2014—133437

250 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin'—Diverses activités—137242

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 1 000 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ à Jeunesse Unie : La Maison des jeunes de Parc-Extension—25^e anniversaire de leur fondation—114614

500 \$ à la Maison Bleue de Parc-Extension—Projet « Les Survenants »—153008

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division DSLDS—Développement et expertise



Dossier # : 1141010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique « débit de boissons alcooliques » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283).

Donner un nouvel avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 16:06

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique « débit de boissons alcooliques » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a entamé une réflexion quant aux avenues à prendre afin de revoir les normes régissant l'implantation d'établissements de débit de boissons alcooliques sur le territoire de l'arrondissement. Un projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est en préparation et sera proposé au conseil d'arrondissement dans les prochains mois.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion visant à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extention en vue de modifier le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été informée du dépôt, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 septembre prochain, d'un avis de motion visant à prohiber l'usage «débit de boissons alcooliques» sur son territoire. La Direction est invitée à réviser la réglementation de zonage relative aux débits de boissons alcooliques et plus particulièrement à identifier les secteurs où devrait être autorisé cet usage.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement demande à suspendre temporairement l'émission de tout nouveau permis à cet effet jusqu'à ce qu'un projet de règlement soit adopté à ce sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'avis de motion visera à prohiber l'usage spécifique «débit de boissons alcooliques» sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extention

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un projet de règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-08-28



Dossier # : 1143121007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14010 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2015)".

Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015) ».

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-10-22 14:57

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143121007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14010 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2015)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2015 modifiant le Règlement RCA13-14008-3.

Le présent règlement sur les tarifs RCA14-14010 vient remplacer le Règlement RCA13-14008-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) adopté en juillet 2014 et porte également sur la tarification de l'année 2015. De façon générale, tous les tarifs mentionnés au règlement sur les tarifs ont été présentés au groupe de travail sur le budget. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2015 est tributaire de l'application de ces tarifs. L'application des tarifs prévus au règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2015.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011): CA10 14 0394 du 7 décembre 2010
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012): CA11 14 0441 du 8 décembre 2011
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013): CA12 14 0434 du 4 décembre 2012
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013): CA13 14 0219 du 20 juin 2013.
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA13 14 0436 du 3 décembre 2013
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA14 14 0171 du 6 mai 2014
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA14 14 0219 du 3 juin 2014
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014): CA14 14 0280 du 8 juillet 2014.

DESCRIPTION

La fixation des tarifs pour les différents produits et services offerts aux citoyens sur le territoire de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés afin d'ajuster notre tarification à des changements de tarifs faits en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires serviront à rencontrer les objectifs de recettes qui ont été attribués au budget 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement en décembre 2014;
Publication d'un avis d'adoption et d'entrée en vigueur dans les journaux;
Changement de tarifs applicables aux caisses de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2014-10-01



Dossier # : 1141038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

Adopter le règlement numéro RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-10-27 11:03

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA14-14012 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 7 octobre 2014, approuvait le budget de l'exercice financier 2015. Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0348 - Adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'exercice financier de 2015 (1144322009).

DESCRIPTION

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 264 898 \$ ce qui représente 0,0476 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau, ainsi que la qualité des services à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville centre permet à l'arrondissement de récupérer le montant de 5 264 898 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,0476 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de service à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année, pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et permettra de récupérer 5 264 898 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, un avis public doit être publié au moins sept jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle, selon le cas, l'avis de motion doit être présenté ou le règlement adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Sandrine VILLON
Secrétaire de direction

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1141010029

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)

Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-
Extension (RCA14-14005).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 10:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement sur les frais de parc (dossier 114 1010 013), l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation relative au lotissement applicable à son territoire plutôt que pour l'ensemble de la Ville comme c'est le cas actuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0328 - 2 septembre 2014 - Demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements ont compétence en matière de lotissement sauf en ce qui a trait aux éléments concernant les frais de parc.

Le nouveau règlement de lotissement reprendra essentiellement les dispositions du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c.O-1) à l'exception de celles des articles 6 à 9 qui ont été intégrées au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension* qui fait actuellement l'objet d'approbation par le Conseil municipal.

Dans le nouveau règlement s'ajouteront d'autres dispositions pour bonifier et mettre à jour les règles en matière de lotissement. Celles-ci sont:

a) Définitions

Des définitions de certains termes et expressions utilisés dans le règlement ont été ajoutées dans le but de clarifier leur signification et assurer une application uniforme de la réglementation.

b) Création d'un seul lot distinct

Désormais, le terrain sur lequel sera érigée une construction devra être constitué d'un seul lot distinct.

c) Documentations et informations à transmettre

Actuellement, le règlement sur les opérations cadastrales n'énumère pas de façon spécifique les documents à déposer dans le cadre d'une demande de permis de lotissement. Cette situation peut générer de la confusion et une application non uniforme de la réglementation puisque qu'il n'est pas indiqué clairement la nature des informations à transmettre. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'établir une liste exhaustive des informations et des documents à nous remettre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du *Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA14-14005)* puisqu'il a pour objectif de mettre à jour les dispositions actuellement en vigueur et minimiser les ambiguïtés dans son application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation;
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Avis public annonçant la procédure référendaire;
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
Avis de conformité au plan d'urbanisme;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1142761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension(RCA14- 14011).

Je recommande :

1. d'adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA14-14011).

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-09-24 13:36

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1142761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension(RCA14-14011).

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite aux recommandations élaborées par un comité mis sur pied par les arrondissements à l'initiative de la Table de concertation des bibliothèques, un projet de règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement est soumis à l'examen du conseil d'arrondissement. Ce règlement doit être adopté par l'ensemble des arrondissements. Ce règlement aura pour but de fixer les us et coutumes des usagers et s'inscrit dans le continuum de la nouvelle politique d'accueil en bibliothèque. Celle-ci met de l'avant la notion de respect tant pour les citoyens que pour les employés ou les biens de la Ville.

Le Service des affaires juridiques a émis un avis favorable concernant ce projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ceci est la première décision pour ce règlement. Le réseau des bibliothèques a une procédure administrative qui régit certains comportements, mais ce règlement assurerait une plus grande cohérence sur l'ensemble du territoire et dans toutes les bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Un règlement identique a été ou sera adopté par l'ensemble des bibliothèques faisant partie du Réseau des bibliothèques de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement assurera une harmonisation des règles en matière de comportements et délits des usagers dans tout le réseau des bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé permettra une meilleure gestion et assurera une protection adéquate des citoyens, employés et biens de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public affiché à l'Hôtel de Ville

- Publication dans *Le Devoir*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 7 octobre 2014

- Adoption du règlement le 4 novembre 2014
- Entrée en vigueur en novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques
<<arr.>60000>>

Le : 2014-09-16



Dossier # : 1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Donner un nouvel avis de motion en lien avec le projet de règlement 01-283-81, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2014-10-15 15:58

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but l'ajout du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 29 juillet 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146006013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le développement urbain situé de part et d'autres des voies ferrées est soumis à des contraintes majeures. Ces contraintes sont reliées au bruit et aux vibrations engendrées par le passage des convois ferroviaires de passagers et de marchandises. Étant donné que le secteur de Castelnau est adjacent à une voie ferrée, il est proposé d'ajouter des normes qui auront pour objectifs d'établir des niveaux sonores et de vibrations acceptables à l'intérieur des bâtiments et de les appliquer à tous les types d'usages, en conformité avec le document complémentaire du schéma d'aménagement en cours d'élaboration.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146006013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), l'adoption d'un nouvel avis de motion est nécessaire pour prolonger l'effet de gel applicable au projet de règlement jusqu'à sa mise en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le PDUES définit des paramètres d'affectation du sol, de hauteur, de densité pour les secteurs de l'arrondissement situés à l'intérieur du territoire du PDUES. Par ailleurs, d'autres interventions structurantes sur le domaine public et privé sont proposées, notamment la création d'un nouveau parc public, l'aménagement d'espaces publics, le prolongement de rues et de traverses à niveau, la création de liens piétons avec les grands parcs et permettre des activités temporaires sur des terrains vacants et sur des stationnements extérieurs.

Certaines de ces interventions (citées précédemment) vont être encadrées par le Règlement de zonage afin de faire de ce territoire un milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidents. C'est pour cette raison qu'une modification au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le Règlement "01-283-81", vise à harmoniser le Règlement de zonage au Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136), conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté en septembre 2013. Le projet de règlement apportera des changements au règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour les secteurs situés à l'intérieur du territoire du PDUES. Ces changements viendront accentuer le positionnement économique du territoire en tant que " carrefour technologique et de création " en favorisant une plus grande mixité d'usages, une modulation des hauteurs des bâtiments et une moyenne à forte densité des secteurs concernés.

Les modifications au Règlement de zonage se résument dans les tableaux suivants:

1)

Secteur De Castelnau	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Commercial -Industriel	-Commercial (marchandise en gros) -Industriel : un pôle de création artistique.	-Commercial - Industriel : lié aux technologies de l'information, de création artistique et du multimédia.
Hauteur autorisée	-5,5m à 20 m	- 3 à 6 étages	-3 à 6 étages -9 à 24 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 50% -Maximum:100%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum:100%
Densité	-Minimum: 0.5 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5

2)

Secteur Beaumont Sud	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Industriel -Commercial lourd et de détail	-Commercial marchandise en gros. -Industriel : un pôle technologique lié à l'énergie et aux matériaux.	-Commercial - Industriel : activités technologiques de recherche et de développement.
Hauteur autorisée	-5,5m à 20 m	-3 à 8 étages	-3 à 8 étages -9 à 32 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 30% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 0.2 -Maximum: 2.0	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5

3)

Secteur Beaumont Nord	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Mixte	-Mixte	-Mixte
Hauteur autorisée	-7m à 12,5 m	-3 à 4 étages	-3 à 4 étages -9 à 16 mètres

Taux d'implantation	-Minimum: 50% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 1,0 -Maximum: 2,0	-Minimum: 1,0 -Maximum: 3,0	-Minimum: 1,0 -Maximum: 3,0

4)

Secteur de l'avenue Du Parc	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels
Hauteur autorisée	-3 à 10 étages -5.5m à 38 mètres	-3 à 6 étages -4 à 10 étages	-3 à 8 étages -9 à 35 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 35% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 35% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 0- 2,0 -Maximum: 5,0	-Minimum: 0 -Maximum: 5,0	-Minimum: 0-2,0 -Maximum: 4,0-5,0

Des installations temporaires seront encadrées par dispositions particulières pour les terrains vacants et pour les stationnements extérieurs. Ces activités seront prévues en dehors des heures d'usages habituels quand il s'agit d'un stationnement extérieur. Il sera autorisé d'organiser dans ces lieux des fêtes populaires, un marché public, des événements spéciaux, des spectacles, une foire, des expositions artistiques, des cuisines de rue et des projections cinématographiques.

Ces activités vont être autorisées en suivant les procédures d'usage conditionnel prévues au Règlement de zonage (01-283) et en respectant certaines exigences supplémentaires. Tous les projets de ce genre vont faire l'objet d'une évaluation qualitative de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme en respectant les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement (01-283-81) permettra à terme une requalification de plusieurs sites et bâtiments sous-utilisés, situés à l'intérieur du territoire du PDUES en prenant compte des enjeux sociaux et économiques du milieu d'insertion. La mise en place d'un encadrement réglementaire favorisera à long terme un développement immobilier harmonieux du territoire et cohérent avec le reste de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du second projet de Règlement.
- Adoption du Règlement.
- Procédure de conformité au plan d'urbanisme et délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicable en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1141385058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à la marge latérale dans le cadre de la construction d'une construction hors-toit pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à la marge latérale dans le cadre de la construction d'une construction hors-toit à 1,01 mètre de distance des limites latérales pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 10:12

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villera y—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à la marge latérale dans le cadre de la construction d'une construction hors-toit pour le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 août 2014, le Conseil d'arrondissement a autorisé l'aménagement d'une construction hors-toit jusqu'aux limites latérales du bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue. Lors de la conception des plans d'exécution, l'ingénieur a soulevé le problème de l'incidence de la charge de la neige sur les bâtiments voisins. Le requérant a alors décidé d'ériger la construction à 1,01 mètre des limites latérales.

Selon l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un mur latéral non érigé sur la limite latérale doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètre. Une dérogation mineure relative à la marge latérale peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0295: 14 août 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7367-7369, 6^e Avenue. Demande de permis 3000769405. Dossier numéro 1141385044.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux logements sont permis (H.2). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Actuellement, le bâtiment de deux étages et demi abrite deux logements. Une construction hors-toit, faisant partie intégrante du logement du deuxième étage, a déjà été autorisée par le conseil d'arrondissement. Le fini extérieur sera composé majoritairement d'un revêtement de briques similaire à celui existant. Un revêtement de bois torréfié de couleur

naturelle sera posé entre et au-dessus des ouvertures. Les murs latéraux seront composés d'un bloc de béton recouvert d'un crépi. Toutes les fenêtres auront des cadres en aluminium de couleur blanche identiques aux fenêtres des étages inférieurs. Deux terrasses en bois seront aménagées sur les parties avant et arrière de la construction hors-toit et un garde-corps en verre transparent sera aménagé sur la toiture avant.

Selon l'ingénieur, la construction du nouveau volume jusqu'aux limites latérales du bâtiment générerait des problèmes structuraux en plus de créer des charges supplémentaires de neige sur le toit des bâtiments voisins. Un recul de 1,5 mètre de part et d'autre de la construction réduirait de beaucoup l'espace de vie de la nouvelle pièce.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction jusqu'aux limites latérales du bâtiment causerait un préjudice sérieux aux propriétaires des bâtiments voisins. De plus, la diminution de la superficie de la construction hors-toit la rendrait encore moins visible. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 octobre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 500.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 15 octobre 2014.
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1145898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à l'alignement de construction afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis au 8182, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis au 8182 de l'avenue Casgrain.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:28

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à l'alignement de construction afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis au 8182, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but de permettre l'ajout d'une mezzanine au toit du bâtiment sis au 8182 de l'avenue Casgrain. L'immeuble de deux étages, occupé jusqu'à récemment par un usage de bureau, sera converti vers une vocation résidentielle, à l'image des autres bâtiments sur l'avenue Casgrain. Le propriétaire souhaite y aménager trois nouvelles unités d'habitation, soit une au rez-de-chaussée et deux à l'étage. Afin d'aménager des logements de plus grandes dimensions à l'étage, il est proposé d'ajouter une construction hors toit au bâtiment et ce nouvel espace serait dédié à la création d'une chambre à coucher, d'une salle de bain complète et d'une terrasse privative pour chacun de ces deux logements (demande de permis # 3000778853).

Or, le bâtiment de référence, qui occupe la quasi totalité du lot visé, est dérogatoire à l'alignement de construction puisqu'il est implanté devant l'alignement de référence. Ainsi, l'ajout d'un nouveau plan de façade (mezzanine) a pour effet d'accentuer une telle condition dérogatoire, la construction hors toit ne pouvant être localisée à l'alignement prescrit compte tenu des reculs exigés par la réglementation.

Considérant que la réglementation de l'arrondissement lui cause un préjudice étant donné l'impossibilité de voir à l'ajout d'une mezzanine conforme aux normes établies, le requérant dépose donc une demande de dérogation mineure pour pouvoir déroger à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), article qui oblige qu'au moins 60% de la superficie d'une façade soit implantée à l'alignement de construction.

Tel que prévu au règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), le thème concerné (alignement de construction) peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. La demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 octobre 2014 (avis favorable) et est maintenant transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages (12.5 mètres) sont autorisées. L'immeuble est occupé par un usage commercial depuis de nombreuses années et cette utilisation se reflète dans la facture architecturale de l'immeuble qui est implanté au devant de l'alignement général des propriétés de l'avenue Casgrain et qui présente un parement de briques de béton en façade en plus d'arbore des vitrines commerciales. Le propriétaire souhaite aujourd'hui convertir l'immeuble à des fins résidentielles de manière à y aménager un total de 3 nouveaux logements de deux chambres à coucher chacun. Le requérant suggère diverses interventions dans le but de réhabiliter le bâtiment :

- réfection complète de la façade principale vers une apparence résidentielle (parement, ouvertures, détails architecturaux);
- réaménagement intérieur complet;
- percement d'une alcôve à l'arrière, au rez-de-chaussée, afin de créer une terrasse privative;
- ajout d'une mezzanine permettant l'augmentation de la superficie habitable des 2 unités de logements prévues au 2e étage du bâtiment;
- aménagement de 2 terrasses privatives au toit du bâtiment.

Le bâtiment existant est implanté devant l'alignement de construction de référence, faisant en sorte que tout ajout au toit respectant les normes réglementaires quant au retrait exigé de 2 fois la hauteur de l'élément hors toit par rapport au mur de façade principal, viendrait accentuer cette condition dérogatoire. En effet, la façade d'une mezzanine doit être prise en considération lors du calcul à faire pour déterminer la superficie d'un plan de façade situé à l'alignement de construction. À ce titre, la réglementation prévoit qu'un plan de la façade équivalant à une proportion d'au moins 60% de l'ensemble de la façade, soit implanté à l'alignement de construction de référence. Dans le cas présent, l'ensemble de la façade du bâtiment existant est situé devant l'alignement de référence, faisant en sorte que l'ajout d'un nouveau plan de façade n'étant pas localisé sur l'alignement de construction prescrit augmente la superficie totale de la façade n'étant pas implantée à l'alignement de construction. La mezzanine, qui respectera la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble, sera implantée à 6,4 mètres du mur de façade avant et à une distance similaire du mur arrière de manière à permettre l'aménagement de terrasses à l'usage des résidents des logements situés à l'étage du bâtiment. Le parement à l'avant sera de briques, tel que pour l'ensemble de la façade sur rue tandis qu'un parement de bois est prévu à l'arrière. Les garde-corps des terrasses au toit seront en panneaux de verre.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères d'évaluation applicables au projet et joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Cette demande s'avère nécessaire considérant l'impossibilité d'ajouter une construction hors toit conforme à la réglementation sur le bâtiment visé. Par ailleurs, une dérogation à l'alignement de construction permettant un tel ajout ne serait pas de nature à causer un préjudice au voisinage considérant que le bâtiment existant est déjà implanté devant l'alignement de construction de référence.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande à sa séance du 14 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude (dérogation mineure) : 1 500 \$
Coût des travaux : 300 000 \$
Coût du permis de transformation : 2 670 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, dans son ensemble, contribuera à densifier une propriété située à proximité d'infrastructures de transports collectifs en plus de permettre la réutilisation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 14 octobre 2014.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-17



Dossier # : 1141385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'un écran visuel pour la tour d'eau située sur le toit du bâtiment aux 7091-7107, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3000885661.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-201 et A-202 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant l'installation d'un écran visuel pour la tour d'eau située sur le toit du bâtiment aux 7091-7107, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3000885661.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:44

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141385033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'un écran visuel pour la tour d'eau située sur le toit du bâtiment aux 7091-7107, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3000885661.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite installer un écran visuel le long du périmètre de la tour d'eau située sur le toit du bâtiment aux 7091-7107, avenue du Parc.

Ce bâtiment étant situé dans la zone 3 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et il est soumis au conseil d'arrondissement, le cas échéant, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La propriété visée est située dans une zone autorisant des bâtiments de 4 à 6 étages et un maximum de 35 mètres de hauteur où les usages des catégories commerciales, industrielles, équipements éducatifs et culturels sont autorisés "I2C, C7A,C1(2)C, C2 (C):32,33-36,38,39,41et E.4(3)". Le taux d'implantation autorisé par le règlement de zonage est de 85 % avec un mode d'implantation en règle d'insertion.

Le requérant souhaite installer un écran visuel qui servira d'enceinte à l'appentis mécanique situé sur le toit du bâtiment et mesurant 8,5 mètres de haut. Le bâtiment aura une hauteur totale de 34 mètres incluant les équipements mécaniques et respectera la hauteur maximale permise par le règlement de zonage qui est de 35 mètres.

L'écran proposé sera construit en retrait d'environ 27 mètres par rapport à la façade sur l'avenue du Parc et d'environ 49 mètres par rapport à la façade sur la rue Jean-Talon Ouest. Il respectera le recul minimum de deux fois la hauteur par rapport au plan de façade tel qu'exigé par le règlement de zonage.

Il sera construit avec un revêtement métallique corrugué de couleur grise, à l'aide de

panneaux posés à l'horizontal et fixés au toit par des lames d'acier inoxydable. L'installation de cet écran permettra d'atténuer l'effet de perspective de cet appentis présentement visible de l'avenue Ogilvy, de l'avenue du Parc et de la rue Jean Talon Ouest.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères utilisés pour l'évaluation du projet proviennent des articles 84 et 85 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension(RCA06-14001), dont une copie est en pièce jointe au présent sommaire.

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'installation de cet écran permettra d'atténuer la visibilité de l'appentis des rues adjacentes.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 octobre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux: 29 893.00\$

Le coût du permis: 390.00\$

Le coût du P.I.I.A: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000789222.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Enseignes Direct, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000789222.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 10:14

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000789222.

CONTENU

CONTEXTE

La clinique CERC, qui offre des services aux enfants présentant des troubles d'apprentissage souhaite installer une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8088-8090, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages commercial C.4B et résidentiel H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35 % à 100 % et la densité maximale est de 4.

L'enseigne proposée sera installée au-dessus de la porte d'entrée principale. De 1,20 mètre de largeur par 0,75 mètre de hauteur, elle sera composée d'un plexiglass de couleur blanche sur lequel seront peints le nom de l'entreprise ainsi que sa vocation. De couleurs orange et bleue, l'enseigne non lumineuse s'harmonise avec la brique orange du bâtiment et la céramique bleue entourant l'entrée principale.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne proposée s'intègre bien avec le cadre bâti existant de par son choix de couleurs.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a demandé que des modifications soient apportées à l'enseigne afin qu'elle s'intègre davantage au bâtiment de par ses couleurs et ses dimensions et qu'elle soit traitée avec sobriété.

Ces commentaires ont été transmis au demandeur afin qu'il soumette un nouveau plan conforme aux exigences des membres du comité.

Le requérant a soumis une nouvelle proposition montrant une enseigne aux couleurs plus sobres, installée en saillie sur la brique adjacente à la céramique.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 octobre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant des modifications aux ouvertures d'une construction hors- toit située au 7126, rue Cartier (demande de permis 3000814742).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant des modifications aux ouvertures d'une construction hors-toit située au 7126, rue Cartier. Demande de permis numéro 3000814742.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant des modifications aux ouvertures d'une construction hors-toit située au 7126, rue Cartier (demande de permis 3000814742).

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2012, le requérant a obtenu l'autorisation de construire un bâtiment de deux étages incluant une construction hors-toit au 7126, rue Cartier. Il souhaite actuellement faire des modifications aux ouvertures en façade de la construction hors-toit afin d'aménager une terrasse.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Étant donné que la construction hors-toit a été approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute modification à cette dernière doit être approuvée de la même façon.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant les modifications aux ouvertures de la construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0221: 3 juillet 2012- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réalisation d'une construction hors-toit au 7126, rue Cartier (Demande de permis 3000528884).

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres de hauteur où les usages résidentiels de un à trois logements sont permis (H.1-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Les travaux consistent à créer une nouvelle ouverture sur le mur avant de la construction hors-toit afin d'installer une porte qui donnera accès à une nouvelle terrasse sur la partie avant du toit. La terrasse sera composée d'un plancher de cèdre installé sur toute la superficie du toit. Quelques bacs à fleurs amovibles seront installés en bordure de la terrasse. Le parapet existant servira de garde-corps.

L'ouverture existante adjacente à la nouvelle porte sera obturée.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, étant donné le retrait exigé par la réglementation, la modification demandée ne sera pas très visible de la rue. La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 octobre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 21 500.00\$

Coût du permis: 191.35\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000894086.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Les constructions Gabriel inc., déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000894086.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 10:02

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000894086.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le requérant a obtenu un permis afin de transformer son local commercial en un logement et de remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée par de nouvelles fenêtres en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis. Récemment, la porte du rez-de-chaussée a été remplacée par une nouvelle porte sans permis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 140448- 6 décembre 2011- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement des fenêtres et la réfection du balcon au niveau du rez-de-chaussée, en façade du bâtiment situé aux 7350-7358, rue Saint-Denis (Demande de permis 3000259059). Dossier numéro 1111385040.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %. Les travaux consistent à remplacer une double porte entièrement vitrée en aluminium naturel de type commercial par une porte en aluminium munie d'un panneau latéral de part et d'autre de couleur brune identique à la couleur des fenêtres existantes. La porte et les panneaux seront munis d'un verre clair de 54".

JUSTIFICATION

Bien que la porte installée soit similaire aux portes acceptées dans le secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aurait souhaité qu'elle soit munie d'une moulure rectangulaire dans le bas.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 octobre 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 4 000.00\$.

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

**Dossier # : 1146495009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri. Demande de permis numéro 3000884805.

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans numérotés A002, A102, A201, A202, A203 et A601 datés du 2 octobre 2014 et préparés par Jean-Lou Hamelin, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri (Demande de permis 3000884805) aux conditions suivantes:

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. Dans le cas d'une nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture et des cheminées ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:58**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri. Demande de permis numéro 3000884805.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de démolition a été déposée pour le bâtiment sis au 7277, rue Berri. Le nouveau projet de construction proposé inclut une construction hors-toit abritant une partie d'un logement. Une demande de permis de construction a été déposée à cet effet (demande 3000884805).

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (article 9).

Simultanément, le terrain fait l'objet une demande d'autorisation de démolition en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) et d'une analyse pour le projet de remplacement et de réutilisation du sol dégagé. La présente demande ne vise que l'approbation de la construction hors toit.

Le conseil est donc appelé à ce prononcer sur se dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet dans lequel cette demande s'inscrit vise la construction d'un bâtiment contigu de 2 étages hors sol en plus d'une construction hors toit, et comportant deux logements répartis sur deux niveaux chacun. Deux espaces de stationnement sont également prévus à l'arrière du bâtiment. Le bâtiment adjacent situé au nord comporte actuellement 3 étages et celui au

sud comporte 2 étages.

La construction hors toit projetée sera de 2,74 mètres de hauteur et respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5,48 mètres du côté de la rue Berri et de 4,26 mètres par rapport à l'arrière du bâtiment. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement de bois torréfié finition ébène (gris-noir). Deux terrasses privées en bois seront aménagées sur le toit. Cette construction hors toit permettra le prolongement du logement situé au 2^e étage. Tel que démontré aux plans, des cheminées pour des foyers au gaz sont prévues sur le toit de la construction hors toit. Les cheminées ne sont pas assujetties à la hauteur maximale prescrite.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. L'impact de la construction hors toit sur les voisins est limité étant donné la profondeur du bâtiment et cette dernière s'intègre bien dans le cadre bâti actuel, aux conditions suivantes:

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. Dans le cas d'une nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture et des cheminées ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux: 530 000,00 \$

Coût du permis: 4 717,00 \$

Frais d'étude: 790 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-16

**Dossier # : 1146495008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 2515, rue Everett. Demande de permis numéro 3000884830

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les plans numéroté 1/5 à 5/5, datés du 8 octobre 2014, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 2515, rue Everett (Demande de permis 3000884330), aux conditions suivantes:

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. En cas de nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.
- Le garde-corps de la terrasse doit être noir pour s'harmoniser avec la façade du bâtiment principal.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:50**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1146495008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 2515, rue Everett. Demande de permis numéro 3000884830

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de démolition a été déposée pour le bâtiment sis au 2515, rue Everett. Le nouveau projet de construction proposé inclut une construction hors toit divisée en deux sections abritant chacune une partie d'un logement. Une demande de permis de construction a été déposée à cet effet (demande 3000884830).

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (article 9).

Simultanément, le terrain fait l'objet d'une demande d'autorisation de démolition en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) et d'une analyse pour le projet de remplacement et de réutilisation du sol dégagé. La présente demande ne vise que l'approbation de la construction hors toit.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet dans lequel cette demande s'inscrit vise la construction d'un bâtiment contigu de 2 étages hors sol en plus d'une construction hors toit, et comportant 4 logements. Aucun espace de stationnement n'est prévu. Les bâtiments adjacents comportent actuellement 2 étages.

La construction hors toit projetée sera de 2,74 mètres de hauteur et respectera la hauteur

maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5,48 mètres du côté de la rue Everett et de 3,35 mètres par rapport à l'arrière du bâtiment. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement de fibrociment de couleur chêne. Deux terrasses privées en bois seront aménagées sur le toit. Cette construction hors toit permettra le prolongement des deux logements situés au 2e étage. Des équipements mécaniques sont prévus sur le toit et seront dissimulés par la construction hors toit.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la construction hors toit s'intègre bien avec le bâtiment et que les impacts quant à l'ensoleillement sont limités étant donné l'implantation actuelle des voisins, aux conditions suivantes:

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. En cas de nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions proposées et a ajouté la condition suivante:

- Le garde-corps de la terrasse doit être noir pour s'harmoniser avec la façade du bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux: 400 000,00 \$

Coût du permis: 3 560,00 \$

Frais d'étude: 265,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1145898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de la phase 4, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds- muets), Demande de permis 3000895762.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Castelnau - Phase 4», feuillets 4, 6, 13 à 18 et 23, datés du 24 septembre 2014, préparés par IBI-CHBA, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014 et visant la construction de la phase IV du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000895762).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:03

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de la phase 4, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets), Demande de permis 3000895762.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 7400, boulevard Saint-Laurent, anciennement connu comme étant l'Institution des sourds-muets, ont déjà complété les 2 premières phases de la reconversion de la propriété concernée en copropriété tandis que les travaux de la phase 3 sont présentement en cours. Ils déposent aujourd'hui une nouvelle demande afin de construire la quatrième et dernière phase du projet, soit un nouveau bâtiment adjacent à la rue Gary-Carter.

Tout permis de construction et de transformation pour cette propriété est soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural, en vertu des dispositions suivantes:

- Ce bâtiment est identifié comme "bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur" (article 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).
- La propriété est assujettie à l'approbation d'un PIIA en vertu du règlement autorisant sa transformation à des fins résidentielles (article 26 du Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets 10-026).

Tel que prévu, les plans sont soumis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0093 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 572 à 602 du Règlement de zonage 01-283 pour l'aménagement d'un stationnement temporaire sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent;

CA14 14 0098 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement, le plan visant l'aménagement

d'un stationnement temporaire sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000744017).

CA14 14 0131 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0027 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension datée du 5 février 2013 visant la construction de la phase III du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000669027.

CA13 14 0027 – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 3, ainsi que la modification de l'aménagement paysager de la phase 1 et de la phase 2, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets). Demandes de permis 3000669027 et 3000670296;

CA12 14 0149 – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 2, ainsi que certaines modifications à la phase 1;

CA11 140368 – 4 octobre 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement paysager de la phase 1, ainsi que des modifications aux plans déposés;

CA11 14 0266 – 5 juillet 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation du bâtiment existant;

CM11 0289 –14 avril 2011 – Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

CM11 0290 – 14 avril 2011– Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets ».

DESCRIPTION

La présente demande vise la construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la rue Gary-Carter (phase 4).

Lors de l'adoption du règlement « Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets », des dispositions normatives ont été intégrées afin d'encadrer les phases de construction successives. Ces dispositions prévoient notamment l'implantation à respecter ainsi que les hauteurs maximales applicables. D'autre part, des objectifs et des critères ont aussi été prévus à ce règlement afin d'encadrer l'intégration des nouveaux bâtiments avec le milieu d'accueil.

Le bâtiment de la phase 4, en forme de "L", sera implanté en front de la rue Gary-Carter, tout en ayant une partie du bâtiment se prolongeant à l'arrière du bâtiment principal d'origine. D'une hauteur de 6 étages, ce bâtiment abritera un total de 101 logements. Adoptant une apparence contemporaine, le revêtement extérieur sera majoritairement constitué de briques d'argile et proposera des insertions métalliques, au même titre que pour les phases 2 et 3.

Concept architectural

Fidèle au plan d'ensemble, l'implantation du bâtiment forme deux ailes, l'aile Gary-Carter et l'aile intérieure, qui est perpendiculaire au parc. Les phases 2 et 3 forment un « écran » autour du bâtiment patrimonial afin de le mettre en valeur tandis que la présente phase vient se greffer dans la partie arrière du terrain et compléter le noeud central formé du

bâtiment d'origine et des trois nouvelles ailes contemporaines. La primauté du bâtiment patrimonial est aussi assurée par la hauteur moins importante des nouvelles constructions. L'aile de la phase 4 est implantée de manière à ceinturer la portion arrière de la propriété et sa façade principale, découpée en plusieurs plans, suit, par rapport à celle de la phase 3, l'angle de la rue Gary-Carter et offre un dégagement similaire de manière à permettre la conservation des arbres de rue existants.

L'expression volumétrique du bâtiment est simple et reflète sa fonction résidentielle. Les saillies des balcons, encastrés ou partiellement encastrés (loggia), rythment les façades. Le rez-de-chaussée est en retrait par rapport aux étages supérieurs. Le traitement distinctif des coins articule la transition entre les différentes façades et les identifie comme des points de repère. Le traitement architectural contemporain est exprimé par les matériaux et l'agencement des volumes.

Deux appentis mécaniques (unité d'air neuf et ascenseur) sur le toit sont implantés en retrait par rapport aux façades et sont adroitement dissimulés derrière des écrans métalliques de la même couleur que la maçonnerie dominante. Il est spécifié qu'aucun équipement mécanique additionnel ne sera installé au toit de ces appentis. Le hall d'entrée est situé sur la rue Gary-Carter. Une habile gestion des niveaux permet une entrée de plain-pied depuis la rue. Le hall est implanté en retrait par rapport aux étages supérieurs et présente deux façades entièrement vitrées. Les logements situés au rez-de-chaussée profitent aussi d'accès individuel depuis les allées piétonnières qui longent le bâtiment. L'accès véhiculaire au stationnement souterrain est localisé dans la phase 2, sur la rue De Castelnau.

Concept d'aménagement paysager

Le concept de paysage de la phase 4 s'inscrit dans la poursuite de l'approche paysagère développée pour l'ensemble du projet. Dans l'esprit classique et sobre des aménagements des premières phases, cette quatrième phase vient compléter le lien paysager entre le nouvel immeuble et le bâtiment de la phase 3, de même que compléter le réseau de liens piétons qui traversent la propriété.

L'interface avec la rue Gary-Carter : l'alignement d'arbres feuillus existants est maintenu et une haie arbustive est poursuivie sur la rue Gary-Carter afin d'assurer la continuité des aménagements de la phase 3. Des mesures particulières de protection des arbres sont prévues afin de garantir la préservation des arbres sur la rue Gary-Carter. De plus, afin de minimiser l'impact sur les plantations existantes, seuls le hall d'entrée et un lien piéton à la limite ouest de la propriété seront accessibles depuis la voie publique. L'aménagement du hall d'entrée est mis en valeur par des plates-bandes de plantes vivaces et arbustives. Les allées piétonnières et les espaces extérieurs privés sont conçus comme des liens assurant la perméabilité du site. Les interventions paysagères prévues pour la phase 4 viennent également compléter l'aménagement en bordure de la propriété voisine à l'ouest par la plantation d'arbres (amélanchiers du Canada) et d'arbustes (gadeliers alpins) feuillus de manière à préserver l'intimité des résidents des deux immeubles.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères utilisés pour l'évaluation du projet proviennent des articles 51, 52 et 53 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), de même que des articles 28 à 31 du Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets (10-026).

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande à sa séance du 14 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse (PIIA) - 3 150 \$
Coût du permis - 167 685 \$
Valeur des travaux - 18 841 156 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable local de l'arrondissement par :

- la densification du secteur par l'ajout de 101 nouveaux logements, aux abords d'une station de Métro (De Castelnau);
- le remplacement des espaces actuellement minéralisés par de nouveaux aménagements paysagers;
- l'aménagement d'un stationnement souterrain;
- l'aménagement de toits blancs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et au Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets 10-026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-16

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1145898019

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les
plans visant une construction hors toit abritant une partie de
logement sur le bâtiment sis au 8182 de l'avenue Casgrain,
demande de permis # 3000778853

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans *A000 , A100, A101, A102, A103, A104* , réalisés par Christian Zarka, architecte, en date du 10 octobre 2014, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 octobre 2014, demande de permis # 3000778853.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:29

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1145898019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment sis au 8182 de l'avenue Casgrain, demande de permis # 3000778853

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande concerne l'approbation des plans visant à permettre l'aménagement d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 8182 de l'avenue Casgrain. Le requérant a entrepris des démarches afin de convertir le bâtiment visé en immeuble résidentiel accueillant un total de 3 logements. Jusqu'à récemment, l'ouvrage était occupé à des fins commerciales, usage protégé par droits acquis puisque la propriété se trouve dans un secteur exclusivement résidentiel (H.2-3). Une demande de dérogation mineure à l'alignement de construction est liée à la présente demande d'approbation (1145898018). Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment concerné, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages (12.5 mètres) sont autorisées. L'immeuble est occupé par un usage commercial depuis de nombreuses années et cette utilisation se reflète dans la facture architecturale de l'immeuble qui est implanté au devant de l'alignement général des propriétés de l'avenue Casgrain et qui présente un parement de briques de béton en façade

en plus d'arborer des vitrines commerciales. Le propriétaire souhaite aujourd'hui convertir l'immeuble à des fins résidentielles de manière à y aménager un total de 3 nouveaux logements de deux chambres à coucher chacun. Le requérant suggère diverses interventions dans le but de réhabiliter le bâtiment :

- réfection complète de la façade principale vers une apparence résidentielle (parement, ouvertures, détails architecturaux);
- réaménagement intérieur complet;
- percement d'une alcôve à l'arrière, au rez-de-chaussée, afin de créer une terrasse privative;
- ajout d'une mezzanine permettant l'augmentation de la superficie habitable des 2 unités de logements prévues au 2e étage du bâtiment;
- aménagement de 2 terrasses privatives au toit du bâtiment.

La construction hors toit prévue sera d'une hauteur de 2,9 mètres et sera implantée en retrait de 6,44 mètres par rapport à la façade sur rue et de 6,38 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment. Cet ajout permettra d'aménager une chambre à coucher et une salle de bain supplémentaires pour chacun des deux logements de l'étage en plus de donner accès à des terrasses privatives aux futurs occupants de ces unités. À l'avant, le parement extérieur de la mezzanine sera de briques d'argile tel que pour les étages inférieurs et à l'arrière on prévoit un revêtement de bois. Les gardes-corps des terrasses au toit seront en panneaux de verre.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et avec les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande à sa séance du 14 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude PIIA - 790 \$
Coûts de travaux - 300 000 \$
Coût du permis de transformation - 2 670 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, dans son ensemble, contribuera à densifier une propriété située à proximité d'infrastructures de transports collectifs en plus de permettre la réutilisation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-17

**Dossier # : 1145898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis aux 250 à 260 de la rue Gary-Carter et une dérogation aux usages commerciaux lourds (C.6(2)B, C.7A) et industriel (I.2C) prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 nouveaux logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des

rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;

- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 08:59

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la requalification du site accueillant présentement l'entreprise Claudel qui occupe le bâtiment sis aux 250-260 de la rue Gary-Carter. La propriété, située à l'angle de la rue Mile End et face au parc Jarry, se trouve dans un secteur de zonage I.2C, C.6(2)B, C.7A. Le bâtiment existant, qui compte 2 étages, est occupé par des activités d'industrie légère et d'entrepôt. L'immeuble occupe la majeure partie du lot de 3 500 mètres carrés en question sauf pour une bande de terrain d'une dizaine de mètres de largeur en cour latérale qui est occupée à des fins de stationnement de surface. Le requérant souhaite changer la vocation de la propriété, à l'image de projets récemment construits ou approuvés dans le secteur de Castelnau, par un usage principalement résidentiel. En plus de la construction d'une centaine de nouvelles unités d'habitation, il est prévu de maintenir une composante commerciale sur le site par l'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités de la catégorie C.1(2).

La proposition soumise, qui inclut la démolition complète du bâtiment existant, déroge donc aux articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la proportion minimale de 80% de maçonnerie en façade n'étant pas atteinte et puisque les usages proposés ne sont pas autorisés à l'emplacement désigné. Néanmoins, l'entrée en vigueur, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau est venu identifier le secteur dans lequel se trouve le terrain concerné comme étant propice à une mutation vers un secteur mixte alliant tangente économique et milieu de vie complet et diversifié. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a depuis été modifié pour concorder avec ce principe, identifiant maintenant le secteur De Castelnau comme un secteur à vocation mixte y permettant donc l'insertion de la fonction résidentielle, et ce, aux conditions identifiées par l'arrondissement.

Ainsi la présente proposition peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur

les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003).

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 octobre 2014 (avis favorable) et elle est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le secteur De Castelnau, et plus particulièrement la portion de son territoire délimitée par la rue Gary-Carter au nord, la rue Jean-Talon au sud, une voie ferrée à l'ouest et par le boulevard Saint-Laurent à l'est, est en profonde transformation. Historiquement occupé par un mélange d'activités à prédominance économique tels l'industrie légère, la fabrication, la manutention et l'entreposage, le secteur De Castelnau fait maintenant de plus en plus place à des activités liées à la nouvelle économie ainsi qu'à un nombre grandissant de nouveaux logements. Cette mutation est soutenue, d'une part, par une localisation enviable et bien desservie en matière de transports collectifs par la présence de la station de métro Castelnau à l'angle de la rue du même nom et du boulevard Saint-Laurent, par la gare et la station de métro Parc à proximité ainsi que par différentes lignes d'autobus et, d'autre part, par le déclin des activités manufacturières ayant façonné en grande partie l'image du quartier.

Suite à une réflexion d'ensemble sur le devenir du secteur, impliquant citoyens et divers acteurs du milieu et dont les orientations et les conclusions ont été regroupées au PDUES, le secteur De Castelnau a été identifié comme un milieu mixte pour lequel les projets résidentiels doivent faire l'objet d'une analyse soutenue visant à permettre la réalisation de projets intégrés et assurant une certaine mixité fonctionnelle au quartier. À ce titre, le PDUES prévoit que l'évaluation de projets résidentiels dans le secteur De Castelnau doit se faire de manière à favoriser le maintien d'espaces dédiés à des activités économiques, à assurer une cohabitation saine entre les différentes fonctions, à contribuer à la diversification de l'offre résidentielle du secteur ainsi qu'à l'offre de logements adaptés aux besoins des familles.

Le projet

La proposition soumise dans le cadre du présent dossier suggère le remplacement du bâtiment de 2 étages existant à l'angle de la rue Gary-Carter et de la rue Mile End, occupé jusqu'à récemment par l'entreprise manufacturière Claudel, par un nouvel édifice de 5 et 6 étages voué à accueillir une centaine de nouveaux logements ainsi que des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée. Le requérant a exploré la possibilité de recycler le volume existant dans le cadre d'une requalification de la propriété mais la composition structurale et l'articulation volumétrique du bâtiment ont mené à la conclusion que sa démolition était la seule option viable. L'immeuble existant, recouvert de maçonnerie, propose une structure de béton au rez-de-chaussée et de charpente métallique à l'étage faisant en sorte que l'ajout d'étages supplémentaires s'avère problématique. Aussi, le bâtiment repose sur une dalle de béton rendant presque impossible la construction d'un stationnement souterrain. On souligne également l'incohérence que pose la superficie au sol occupée par la bâtisse, amenuisant grandement le potentiel de verdissement de la propriété et n'exploitant pas adéquatement la forme et la localisation enviable du site. Au niveau de la volumétrie, la forme actuelle du bâtiment en réduit d'autant plus le potentiel de recyclage vers une vocation résidentielle, la profondeur des espaces n'étant pas adaptée à un tel

usage. Ainsi, il est suggéré de démolir entièrement l'immeuble afin de procéder à la réhabilitation du site, exercice qui exigera également la décontamination de la propriété.

Le nouveau bâtiment propose une implantation en forme de «C» comprenant deux ailes encadrant les rues Mile End et Gary-Carter avec une troisième section plus basse dans la portion sud du site. L'immeuble sera implanté à une dizaine de mètres de la limite est de propriété et à près de 20 mètres du bâtiment résidentiel adjacent sur Gary-Carter, de manière à préserver l'intimité de ses résidants. L'implantation proposée permettra de dégager non seulement une généreuse cour latérale sur toute la profondeur de la propriété mais également d'aménager une cour intérieure d'une superficie de plus de 500 mètres carrés à l'usage des futurs résidants. Sauf pour les aires de circulation, les espaces libres seraient entièrement végétalisés portant le bilan de verdissement pour l'ensemble de la propriété à plus de 40%, un gain important par rapport à la situation actuelle, le site étant entièrement minéralisé. Le requérant prévoit également la plantation de 19 nouveaux arbres (feuillus). Par contre, ce bilan est appelé à changer puisque 9 de ces arbres sont prévus sur le domaine public, entre les murs de façade et le trottoir sur la rue Mile End (3) et la rue Gary-Carter (6). À ce titre, la division des parcs de l'arrondissement devra évaluer la proposition en ce qui a trait à d'éventuelles plantations sur le domaine public.

Au niveau de la volumétrie, la proposition inclut la construction d'un corps de bâtiment principal de 6 étages, soit le maximum permis par la réglementation. Un retrait du 6^e étage est observé sur Gary-Carter par rapport au bâtiment d'habitation voisin à l'est de manière à assurer une transition plus douce entre les deux volumes. L'espace dégagé permet l'aménagement de 2 généreuses terrasses privatives mises à la disposition de deux unités d'habitation distinctes. Un troisième volume, de 5 étages, est prévu dans la partie sud du lot, donnant au bâtiment sa forme de «C». Cette portion du bâtiment, où les logements sont accessibles par des coursives extérieures, est isolé du corps principal, permettant une configuration de logements différente. En effet, les unités d'habitation localisées dans les deux ailes principales donneront sur des corridors communs alors que les logements dans le volume à l'arrière seront traversants. Cette articulation permet une plus grande diversité dans la typologie de logement proposée, offrant, entre autres, des logements familiaux de type «maison de ville» sur deux niveaux. Au total, le bâtiment est destiné à accueillir 105 nouveaux logements dont près de la moitié comprendra 2 chambres à coucher. On retrouvera également plus de 15% de logements de 3 chambres à coucher et un peu plus du tiers des unités ne compteront qu'une seule chambre à coucher.

Le requérant propose également l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial sur la rue Mile End. À ce titre, le local de coin, qui comptera une superficie d'un peu plus de 150 mètres carrés, accueillera au moins un établissement commercial de proximité alors que trois autres locaux, dans le prolongement de la rue Mile End, seront aménagés comme des lofts commerciaux (60 à 80 mètres carrés). Tous les usages non résidentiel seront de la catégorie C.1(2), catégorie qui regroupe les commerces et les services d'appoint de faible intensité commerciale. Cette classe d'usage permet, entre autres, l'implantation d'ateliers d'artistes, de restaurants, de bureaux ou d'une épicerie et en limite la superficie à 200 m². D'autre part, il est prévu d'aménager un total de 84 cases de stationnement pour automobiles en sous-sol ainsi que 88 cases pour vélos, dépassant largement les minimums prescrits par la réglementation.

En ce qui a trait au parti architectural choisi pour le nouvel immeuble, il a été décidé d'exploiter la configuration et la localisation du site. De cette manière, les façades de l'immeuble sont marquées d'un séquençage fort, accentué par le traitement choisi pour le coin du bâtiment à l'angle des rues Mile End et Gary-Carter. L'architecture demeure sobre et contemporaine et se veut en continuité avec différents projets résidentiels récents dans ce secteur. La proposition, qui comprend une fenestration abondante ainsi que des balcons en alcôves sur les voies publiques, montre une composition des façades rythmée d'encadrés de maçonnerie de manière à rappeler l'aspect des plex montréalais et pour éviter de créer un

trop grand effet de linéarité. Afin d'aider à son intégration au secteur et pour en alléger l'apparence, l'immeuble est pensé en trois sections distinctes : la base, le corps ainsi que la tête en retrait. Le socle sera de blocs architecturaux de couleur charbon, le corps principal sera de briques d'argile d'un ton rouge-orangé entrecoupé d'alcôves traitées comme le socle et la tête du bâtiment, en retrait du plan de façade principal sera d'un revêtement de panneaux métalliques noirs. Un traitement similaire est prévu pour l'élévation latérale (sud) sauf pour la portion de 5 étages du bâtiment qui profitera d'un traitement distinctif en intégrant des éléments métalliques de couleur blanche. Les façades donnant sur la cour intérieure reprendront le même langage architectural grâce à une composition de maçonnerie et d'insertions métalliques blanches. Toutes les ouvertures seront d'aluminium de couleur noire tandis que les garde-corps seront en verre trempé clair.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

En plus de ces critères, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) prévoit que, pour le secteur De Castelnau, l'analyse de toute proposition de conversion de site vers un usage résidentiel doit aussi prendre en considération les critères suivants :

- - le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
 - la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
 - la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
 - la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
 - la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondants aux besoins des familles;

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant, par sa localisation, sa configuration, sa structure et son état général, se prête difficilement à une conversion à des fins résidentielles;
- l'immeuble ne présente pas de caractéristiques architecturales pouvant en justifier à elles seules sa conservation;
- la volumétrie du bâtiment projeté s'harmonise adéquatement aux constructions récentes dans ce secteur et la transition est adoucie par rapport au bâtiment voisin à l'est par une modulation de la hauteur des volumes;
- l'implantation du nouvel immeuble observe un retrait important par rapport au bâtiment résidentiel voisin à l'est (plus de 25 mètre), réduisant au minimum les impacts sur celui-ci au niveau notamment de l'ensoleillement et des vues;
- l'immeuble permettra d'encadrer adéquatement les voies publiques bordant la propriété et contribuera à l'animation de celles-ci;
- le projet inclut une composante commerciale, par l'aménagement, au rez-de-chaussée, d'un local commercial d'une bonne superficie (+/- 150 mètres carrés) au coin de l'immeuble et de 3 lofts commerciaux avec accès sur la rue Mile End;
- le nouveau bâtiment s'inscrit dans les objectifs du PDUES pour ce secteur et accueillera un nombre de logements important à proximité d'infrastructures de transport en commun et de milieux d'emplois;
- le projet suppose une typologie de logements variée incluant une proportion intéressante d'unités de bonnes dimensions et de logements familiaux;
- en plus de voir au rétablissement d'un site contaminé, la proposition permettra de verdir substantiellement le site par l'aménagement d'une large cour latérale, d'une cour intérieure généreuse et la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- le choix des matériaux de revêtement, le séquençage de la façade, le traitement du rez-de-chaussée et de la jonction du bâtiment à l'intersection des voies publiques, donnent au bâtiment une allure contemporaine et distinctive en plus de contribuer à alléger le volume et à briser l'effet de linéarité qui aurait pu se dégager par la longueur des façades sur rue;
- le requérant a organisé, à la demande de l'arrondissement, deux séances publiques d'informations avec les personnes intéressées vivant dans le secteur de manière à s'assurer d'une certaine acceptabilité sociale pour son projet. Ces séances ont permis un certain consensus suite à plusieurs bonifications consenties par le promoteur;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a émis, à sa séance du 14 octobre 2014, un avis favorable à la proposition soumise.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6^e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des

rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;

- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'analyse (PPCMOI) - 25 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition, bien qu'incluant la démolition de l'immeuble existant, permettra la construction d'une centaine de nouveaux logements à proximité d'infrastructures de transports structurantes (métros De Castelnau et Parc et gare de train Parc) et de pistes cyclables, encourageant les transports actifs et collectifs. De plus, le projet permettra de rétablir un terrain contaminé et de contribuer de façon marquée à la lutte au îlots de chaleur en remplaçant un terrain entièrement minéralisé par un immeuble ayant une implantation au sol plus restreinte et par de vastes aménagements paysagers. Aussi, le nouvel immeuble permettra d'améliorer l'offre commerciale de proximité dans le secteur et de contribuer à y assurer une mixité fonctionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans le journal progrès Villeray dans la semaine du 10 novembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation, semaine du 17 novembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 81 et 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1145898017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de 3 antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions de l'article 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux dimensions maximales d'une antenne afin de permettre l'installation de trois antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray , et ce, aux conditions suivantes :

- qu'aucun conduit ou équipement nécessaire au fonctionnement des antennes ne puisse être installé sur la façade principale du bâtiment;
- que la hauteur maximale du dépassement au-dessus du toit de l'appentis existant soit de 3,2 mètres;
- que la superficie des antennes, mesurée en élévation, soit d'au plus 0,7 mètres carrés.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 09:20

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de 3 antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à permettre l'installation de 3 antennes de téléphonie cellulaire de type «chandelle», par la compagnie Vidéotron, au toit de l'immeuble sis au 600, rue Villeray. Cette installation permettrait à l'entreprise d'assurer une couverture adéquate de son réseau LTE dans ce secteur. Les dimensions de chacune des antennes excèdent les normes prescrites à l'article 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). En effet, la superficie maximale autorisée par antenne est de 0,4 mètre carré alors que des antennes d'une superficie de 0,59 mètre carré sont proposées. Le requérant dépose donc une demande de projet particulier dans le but de faire autoriser l'installation prévue.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande est transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 octobre 2014 et sera ensuite transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La compagnie Vidéotron souhaite procéder à l'installation de nouvelles antennes de téléphonie cellulaire au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray de manière à assurer une couverture adéquate de son réseau LTE. Cette localisation a été choisie compte tenu de la hauteur du bâtiment concerné et de son dégagement par rapport aux immeubles avoisinants. À l'heure actuelle, la compagnie compte déjà 4 antennes distinctes installées à même l'appentis au toit du bâtiment concerné. Trois des antennes existantes sont installées au mur de la construction hors toit et ne sont pas visibles de la voie publique tandis que la quatrième, une antenne chandelle et son support, dépasse d'environ 3 mètres la hauteur de

l'appentis. L'installation de ces antennes a été autorisée en 2009 (3000132759-09). Les trois nouvelles antennes prévues à la présente proposition dépasseraient de 2 à 3 mètres la hauteur de la construction hors toit. Une des antennes sera installée à même le support existant d'une antenne déjà autorisée et sera de la même hauteur que celle-ci. Il s'agit de l'antenne la plus rapprochée de la voie publique et la plus visible. Celle-ci dépassera la hauteur de l'appentis d'environ 2 mètres. Les deux autres antennes seront quant à elles installées sur les parois latérales de la construction hors toit, près des coins les plus éloignés par rapport à la façade principale, sur Villeray. Ces deux antennes dépasseront d'environ 3 mètres le toit de l'appentis. L'antenne installée sur la paroi orientée vers l'est ne sera pas visible de la voie publique tandis que la seconde, installée sur la paroi ouest ne sera que très peu visible et seulement du côté nord de la rue Villeray, à l'angle de la rue Saint-Gérard.

Afin de ne pas avoir à procéder à l'installation d'équipement ou de conduit mécanique en façade du bâtiment, le requérant prévoit l'aménagement d'une salle mécanique au sous-sol de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Plus spécifiquement, le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit que l'analyse d'une installation d'antenne de télécommunication doit s'appuyer sur les critères suivants :

- favoriser le positionnement d'une antenne et d'un équipement de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles d'une rue adjacente;
- favoriser l'intégration d'une antenne, d'un support ou d'un conduit électrique au bâtiment sur lequel ils sont installés;
- éviter qu'une antenne ne vienne surcharger visuellement le toit.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le requérant a consenti à déplacer ses antennes afin qu'elles soient le moins visibles que possible de la voie publique tout en conservant la couverture de réseau nécessaire;

- l'antenne la plus rapprochée du plan de façade principal (antenne secteur 3, orientation nord) sera installée sur un support existant et n'accentuera que légèrement la visibilité de cette installation;
- le positionnement des nouvelles antennes et leur support, sur les murs latéraux de la construction hors toit, rend celles-ci peu ou pas visibles de la voie publique;
- la proposition n'a pas pour effet de surcharger visuellement le toit du bâtiment;
- aucun conduit ou équipement mécanique n'est prévu en façade du bâtiment;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente demande à sa séance du 14 octobre 2014.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- qu'aucun conduit ou équipement nécessaire au fonctionnement des antennes ne puisse être installé sur la façade principale du bâtiment;
- que la hauteur maximale du dépassement au-dessus du toit de l'appentis existant soit de 3,2 mètres;
- que la superficie des antennes, mesurée en élévation, soit d'au plus 0,7 mètre carré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis - 680 \$
Frais d'analyse (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans le journal progrès Villeray dans la semaine du 10 novembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation, semaine du 17 novembre 2014;
- adoption de la résolution;
- émission du permis d'installation d'antennes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux disposition de l'article 377 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-16